



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

crédit d'impôt

Question écrite n° 82849

Texte de la question

M. François-Xavier Villain souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés rencontrées par les parents pour assurer le financement des études de leurs enfants accédant à l'enseignement supérieur. Bien souvent, en effet, ils sont dans l'obligation d'engager des dépenses importantes relatives aux frais scolaires, locations d'appartements et tous frais afférents. Il lui demande de lui indiquer s'il envisage de prendre des mesures supplémentaires, tel qu'un crédit d'impôt, afin d'aider ces familles dont les revenus sont trop importants pour qu'elles bénéficient de bourses et pas assez pour que ces frais soient indolores.

Texte de la réponse

Les études universitaires génèrent des frais importants, en particulier au moment de la rentrée où les dépenses de loyers, transport, inscriptions, livres se cumulent. Il faut rappeler que le système d'aides financières mis en place par l'État pour améliorer les conditions de vie et de travail représente un accompagnement social non négligeable. Ainsi, l'État consacre près de 4,5 milliards d'euros à l'action sociale en faveur des étudiants. Ce budget se répartit en aides directes (bourses, aides au logement, au transport), aides indirectes (œuvres universitaires, exonération des droits d'inscription) et aussi en aides fiscales (majoration du quotient familial d'une demi-part et réduction d'impôt pour frais de scolarité pour les enfants inscrits dans le supérieur). Ainsi, le crédit d'impôt permet de remédier en partie aux difficultés relatives au financement des études par le biais de prêts et de déductions fiscales, notamment pour les familles qui ne peuvent prétendre au bénéfice de bourses sur critères sociaux. La loi de finances 2006 dispose que les prêts souscrits entre le 28 septembre 2005 et le 31 décembre 2008 en vue du financement de leurs études par des personnes âgées de vingt-cinq ans au plus et inscrites dans un cycle de l'enseignement supérieur ouvrent droit à un crédit d'impôt sur le revenu à raison des intérêts d'emprunt payés par ces personnes au titre des cinq premières annuités de remboursement. Le crédit d'impôt est égal à 25 % du montant des intérêts annuels effectivement payés, retenus dans la limite de 1 000 euros, et il est attribué à compter de l'année au titre de laquelle le souscripteur du prêt constitue un foyer distinct. Par ailleurs, le député de la Haute-Loire Laurent Wauquiez vient de déposer les conclusions de son rapport sur « les aides aux étudiants » suite à la mission qui lui avait été confiée par le Premier ministre. Les propositions de ce rapport vont faire l'objet d'études et d'une large concertation dans les prochaines semaines.

Données clés

Auteur : [M. François-Xavier Villain](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82849

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 2006, page 151

Réponse publiée le : 21 novembre 2006, page 12166